



D_2025_68
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_15 d'atlantic'eau en date du 16 janvier 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041258328,

Considérant le titre 544/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 4 mars 2025 pour un montant total de 136.72 € se détaillant comme suit :

- 83.72 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425230467372 du 26 décembre 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée enregistré par les services d'atlantic'eau le 14 mars 2025 par lequel cette dernière sollicite des explications sur le titre précité et informe de plusieurs anomalies de relèves de la part de la Saur,

Considérant que par mail en date du 20 mars 2025, la Saur confirme que l'index 1131 relevé le 2 novembre 2023 est erroné puisqu'un nouveau passage chez l'abonnée le 4 mars 2025 a permis de relever le compteur à l'index 1092,

Considérant qu'au vu des informations précitées, il convient d'annuler le titre 544/2025, la facture n°425230467372 du 26 décembre 2023 n'étant pas justifiée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 544/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041258328	GUEMENE-PENFAO	79.36	4.36	83.72
Pénalité :				53.00

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250402-D_2025_68-DE



Fait à Nantes, le

02 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le **04/04/25**
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le **04/04/25**
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication